

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 365

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

-----

**ARTICLE 12**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté et à l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer une cohérence d'ensemble dans les dispositions relatives aux recours. Le texte organise l'accès à des actes déterminés ; il doit donc les nommer clairement, afin que le juge, les patients et les professionnels disposent d'un cadre intelligible.